

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 7 mars 2016, à 19h30, sont présents :

M. Pierre M. Barre	M. Raymond Lavoie
M. Mario Riou	M. Eric Bérubé
Mme Jacqueline D'Astous	Mme Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum. M. Wilfrid Lepage, maire et M. Cédrick Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier sont également présents, ainsi qu'une trentaine de citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le directeur général et secrétaire-trésorier est invité à débiter avec la lecture de l'ordre du jour.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Une séance de consultation publique a eu lieu préalablement à la séance ordinaire du Conseil municipal, qui se déroula à 19h00. Cette présentation réalisée par l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement concernait le Règlement no. 2016-02 modifiant le règlement de zonage 132. Les citoyens étaient invités à poser leurs questions. La présentation a été suivie d'une période d'information sur les îlots déstructurés.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-R-37

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

4. AJOUT AU PROCÈS-VERBAL DE RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES

L'ajout de deux résolutions en lien avec la session extraordinaire du Conseil municipal qui s'est déroulée le 16 février 2016 est ici nécessaire afin d'assurer la continuité numérogique des résolutions. Celles-ci sont en lien avec la résolution 16-R-35 : *Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.*

4.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2008-05	437 500 \$
2008-05	1 562 500 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

16-R-38

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 2 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1^{er} mars 2016 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CSD Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CSD soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE L'HÉRITAGE DES BASQUES
80, NOTRE-DAME OUEST
TROIS-PISTOLES (QUÉBEC)
G0L 4K0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année ;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Simon, tel que permis par la Loi, a mandaté CSD afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

4.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

16-R-39

Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 000 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 2008-05, la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 1^{er} mars 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2008-05, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

16-R-40

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux du 1^{er} février et du 16 février 2016 tels que rédigés.

6. APPROBATION DES COMPTES ET DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la compilation du certificat de disponibilité de crédit couvrant la période du 2 février au 7 mars 2016. Compte tenu du changement de direction, la compilation des délégations de pouvoir n'a pu être faite

conformément aux usages antérieurs de la municipalité. Elle a cependant été compilée et présentée dans l'ensemble des dépenses du mois.

16-R-41

Il y a lecture de la compilation du certificat de disponibilité de crédit. Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes du mois au montant de 199 512,43 \$, chèques 3694 à 3705 inclusivement ainsi que les paiements directs à la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques concernant les salaires pour la période visée.

7. CORRESPONDANCE

MAIRE D'AMQUI – Projet « Train OCÉAN 150 »

Une lettre du maire d'Amqui, M. Gaëtan Ruest ing., est parvenue à la municipalité demandant l'appui de celle-ci en lien avec un projet pour le 150^e anniversaire de la fondation du Canada.

Le projet proposé « Train OCÉAN 150 » consiste à la traversée du Canada d'un train d'époque. Le maire demande une résolution d'appui du Conseil municipal afin de faire parvenir celle-ci aux élus provinciaux et fédéraux.

ATTENDU QUE le projet de M. Gaëtan Ruest ing. est de nature à intéresser la population de la municipalité de Saint-Simon et pourrait constituer un intérêt touristique lors de son passage dans la municipalité ;

ATTENDU QUE ce projet n'engendre aucun coût pour la municipalité ;

19-R-42

Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers, que la municipalité appuie la démarche et le projet « Train OCÉAN 150 » du maire d'Amqui.

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – Paiement des immatriculations

Une lettre de renouvellement des immatriculations pour les véhicules de la municipalité nécessitant une résolution pour son paiement est présentée par le directeur général au Conseil municipal.

ATTENDU QUE les véhicules doivent être immatriculés, selon la *Loi*, afin de permettre leur utilisation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon possède trois (3) véhicules à immatriculer pour l'année 2016 ;

ATTENDU QUE le montant de l'immatriculation des trois (3) véhicules s'élève à 1 606,48 \$;

16-R-43

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la somme de 1606,48 \$ à la Société de l'Assurance automobile du Québec pour le paiement des immatriculations pour l'année 2016.

NOTRE-DAME-DES-NEIGES – Panneaux de signalisation pour tracteur

Une demande au Ministère des Transports d'apposer de la signalisation pour indiquer les traverses de tracteurs d'une part et d'autre du viaduc qui traverse la Route 132, étant donné la visibilité réduite dû aux courbes et de la vitesse élevée des véhicules, a été faite par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par voie de résolution;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté la *Résolution no. 02.2016.29* afin de demander au Ministère des Transports l'apposition de panneaux de signalisation d'une part et d'autre du viaduc qui traverse la route 132 étant donné la visibilité réduite dû aux courbes et de la vitesse élevée ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'accord avec la demande de Notre-Dame-des-Neiges ;

- 16-R-44 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans sa demande d'installation de panneaux de signalisation d'une part et d'autre du viaduc qui traverse la route 132.

BRIGADE VERTE – Demande de contribution financière

Une demande de contribution financière du Comité d'embellissement de Saint-Simon, la Brigade Verte, est présentée au Conseil municipal. Cette demande est en lien avec l'envoi par média poste d'un feuillet pour inviter le public à la présentation d'un projet d'aménagements comestibles. Le coût de cet envoi est de +/- 25 \$.

- 16-R-45 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fournir la contribution financière demandée par le Comité d'embellissement de Saint-Simon.

8. DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

- 16-R-46 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Cédrick Gagnon en tant que directeur général, secrétaire-trésorier pour la municipalité de Saint-Simon. De plus, le conseil municipal autorise toutes actions nécessaires afin qu'il puisse s'acquitter de ses tâches.

8.2 UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

Un renouvellement du contrat d'assurances collectives de la 4^e année pour les employés municipaux a été présenté au Conseil municipal par le directeur général. Puisque l'Union des Municipalités du Québec a déjà été légalement mandaté d'octroyer et de renouveler le contrat au nom de la municipalité de Saint-Simon, l'adoption par le Conseil d'une résolution de renouvellement est facultative.

9. AFFAIRES JURIDIQUES

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2016-SQ-01 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

Une discussion entre les citoyens et le Conseil municipal a eu lieu en lien avec l'adoption dudit règlement. Plusieurs constatations et problématiques ont été soulevées aux fins de l'application de celui-ci sur le territoire. Après plusieurs échanges, il a été convenu de reconduire ce point à une session ultérieure.

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 ARRÊT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL

Une résolution a été proposée par le directeur général en lien avec le congédiement administratif de celui-ci suite à son absence prolongée dû à un accident non professionnel survenu en juin dernier.

Nombreux citoyens ont émis leurs opinions sur la situation et sont majoritairement défavorables au congédiement de ce dernier. Qui plus est, la manière dont l'employé en question a appris la nouvelle s'est avérée être inadéquate et ça a créé de la confusion auprès des citoyens et de l'employé municipal. Plusieurs solutions ont été proposées au Conseil municipal, comme l'embauche d'un employé étudiant pour l'été. Le Conseil municipal a lui aussi énoncé ses préoccupations face à la situation de l'absence de l'employé au travail. Il a clairement énoncé que le fait de ne pas avoir à sa disposition cet employé prochainement pourrait engendrer un préjudice à la municipalité.

Au final, les citoyens et le Conseil municipal semblent s'entendre à une résolution du conflit par voie de négociation plutôt que de congédier l'employé municipal. Un terrain d'entente entre les deux parties serait plus propice à résoudre la situation.

Après plusieurs échanges entre les citoyens et les élus, il a été convenu de reconduire le point à une session ultérieure, si aucun arrangement n'est convenu entre la municipalité et l'employé municipal.

11. URBANISME

11.1 NOTRE-DAME-DES-NEIGES : ajustement du taux de l'inspectrice municipale

16-R-47

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'augmentation du taux de l'inspecteur municipal issu de l'entente entre Notre-Dame-des-Neiges et la municipalité.

11.2 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE : demande de Pro-Algue Marine

ATTENDU QUE l'entreprise Pro-Algue Marine Inc. représentée par Monsieur Jean-Pierre Gagnon, président, désire prélever de la terre noire sur le lot 4 336 948 (anciennement le lot 41) appartenant à l'entreprise et est situé dans un secteur de terre noire de la Municipalité de Saint-Simon;

ATTENDU QU' il y a ambiguïté sur le zonage de ce lot qui, selon le contrat notarié #319 909, la matrice graphique de la Municipalité mise à jour suite à la rénovation cadastrale de 2011, du décret de la zone agricole provinciale, de la carte du zonage agricole provinciale (0-0-7740) et du plan de zonage de la Municipalité se trouve en zone forestière F-2 tandis que selon les cartes fournies par le consultant M. Éric Manseau de la firme Groupe AIM, soit une carte provenant du système de cartographie de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), le lot se trouve en zone agricole A-9, le demandeur a décidé de faire tout de même une demande;

ATTENDU QU' une demande pour utilisation autre qu'agricole soit pour l'enlèvement du sol a été déposée à la Municipalité afin de pouvoir obtenir la résolution d'appui nécessaire à son analyse par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

ATTENDU QUE la municipalité doit fournir une résolution de recommandation motivée par les critères d'évaluation de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le potentiel des sols des lots visés est majoritairement situé autour de la classe 7;

ATTENDU QUE la demande est faite dans le but de prélever la terre noire qui s'est accumulée suite au drainage et à l'assèchement de la tourbière et que ce type de sol est très peu propice à l'agriculture en plus d'être difficile à cultiver;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement des activités agricoles du territoire de la municipalité puisque l'emplacement n'est pas en zone agricole, n'est pas cultivé, est utilisé comme lot à bois, est une ancienne tourbière et est très peu propice à l'agriculture;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'aura aucun effet négatif sur le potentiel agricole du lot puisque la portion visée n'est déjà pas cultivée étant donné la présence de terre noire, soit d'une ancienne tourbière et que le prélèvement de terre noire dans une tourbière requiert l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) ;

ATTENDU QUE la demande uniformisera l'occupation du territoire puisque certains lots voisins à l'Ouest et à l'Est sont utilisés à des fins de prélèvement de terre noire ou de tourbes;

ATTENDU QUE la demande est dans le but d'exploiter une tourbière drainée et asséchée et qu'un plan de restauration de la tourbière est prévu à la suite de l'exploitation du sol, ce qui ne nuira peu ou pas aux ressources en eau déjà existantes ni aux ressources de sol;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon est une des municipalités dévitalisées de la MRC Les Basques, l'autorisation de cette demande aura comme impact de faire proliférer une entreprise locale;

16-R-48 Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Simon appuie l'utilisation à des fins autres qu'agricole soit pour le prélèvement de la terre noire sur le lot 4 336 948 appartenant à l'entreprise Pro-Algue Marine Inc.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : avis de non-conformité sur la fréquence d'échantillonnage à l'effluent de la station d'épuration

16-R-49 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une réponse au MDDELCC afin de leur faire parvenir une lettre en lien avec les correctifs effectués afin que la situation ne se reproduise plus suite à l'avertissement du Ministère.

13. FINANCES

13.1 VENTE POUR TAXES : liste officielle

16-R-50 Il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer la liste officielle suivante :

En date du 1^{er} mars 2016, nous avons trois (3) propriétaires qui n'ont pas acquitté les montants dus :

GAUVIN CAROLE	12, Pierre-Jean nord	Lot 4 336 140
GAUVIN MARIE-JOSÉE	Montant dû	1 758.55 \$
LANDRY MARIE-EVE	Route de la Grève	Lot 4 336 774
	Montant dû	54.87 \$
MORNEAU ROLAND	281, Route 132	Lot 4 336 262
	Montant dû	1 669.62 \$

La vente pour taxes se déroulera au courant du mois de juin 2016, au bureau de la MRC des Basques s'il y a non réception de paiement.

14. PÉRIODE DE QUESTION ET VARIA

Le directeur général annonce aux citoyens le nouvel horaire de l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement, qui passera du lundi au mardi, et ce, aux heures habituelles.

14.1 IMPRESSION DE BILLETS D'INFRACTIONS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon ne possède pas de constats d'infractions pour l'émission d'amendes aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

ATTENDU QUE l'imprimerie Publicom fournirait le service d'impression et de création personnalisé au coût de +/- 110 \$ pour 50 unités ;

16-R-51

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer les coûts pour l'impression de 50 billets d'infraction pour l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement.

14.2 PRODUCTEUR ACÉRICOLE DU QUÉBEC : demande d'appui

Suite à la demande d'appui par voie de résolution concernant le maintien du système de gestion de l'offre (contingentement de la production) dans l'industrie acéricole, le Conseil municipal, après discussion avec les citoyens, a proposé de ne pas donner suite à la demande.

14.3 AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT

16-R-52

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le déneigement d'une partie du chemin du 2^e rang ouest sur une longueur d'environ 200 pieds à partir de la Route de Saint-Simon/Saint-Mathieu pour la période des sucres.

14.4 ENTENTE INCENDIE AVEC SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande une reconduction de l'entente d'assistance mutuelle sur la protection incendie conclue avec la municipalité en 1994. Il a été entendu par le Conseil municipal de transférer la demande au Chef pompier de la Ville de Trois-Pistoles.

15. LEVÉE DE LA RÉUNION

16-R-53

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion.

Wilfrid Lepage, maire

Cédric Gagnon, directeur général